

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 1348/SG/CG portant à 200.000 FD. l'avance de timbres fiscaux accordée au Chef du Service de la Sûreté.

n° 1348/SG/CG

Ministère
MINISTERE DES FINANCES ET DU PLAN

Date de publication
28 août 1968

Numéro JO
n° 17 du 10/09/1968

Date du numéro
10 septembre 1968

TEXTE INTÉGRAL

L'avance de timbres fiscaux, accordée au Chef du Service de la Sûreté par l'article 11 de la deuxième partie de l'arrêté n° 1533 du 31 décembre 1954 est portée à la somme de 200.000 francs. Cette avance fera l'objet d'un reçu qui comportera la quotité, le nombre et la valeur des vignettes délivrées et qui restera à l'appui de la comptabilité de la Caisse de l'Enregistrement.